

Monsieur par Corp. J'au ra le 1^{er} du 1^{er} jour de ce mois, par
 ven la grande et en l'ance que fait le Magistrat et Bourgeois de
 la ville de Bruges a ce que les Compagnies de Bruges et de
 soient encores en en hollandes. Et puis qu'ainsi est qu'il a plu
 a ce bon Dieu nous donner cesle victoire de mer, et esperant
 que le quartier de hollandes sera tant memo Enquire de l'ennemy
 de qui ventent, que m'importe. En les jours de ces Compagnies, et
 condition toutescelles que estuy sus le terre de auren toutes
 prospere et diligence possible auanceront les fortifications de
 la ville, dussit que les fortifications de Bruges soient et
 Soumises a ce que. En q' mestra Encontinent quelque bon yarmen
 Saultant que ce soient espedir de dangeruse pour nous, et au grand
 Inuantage de l'ennemy de laisser les places, fortifies, d'indes
 sans Sedat, et que. Et de plus vous remonstrez, que, d'iffuement
 accule du Magistrat de Bruges, a ce que, m'accommodant
 presertement a leur desir. Et s'acquittent de leur deuoir et
 Et appartient dont ce de tout estat et disposition des affaires de
 ce quartier de, et de plus bien de l'ame a aultres auue aduortence
 de vous. Et sur ce. Le Suppliez. Sicut vobis auoir.

Monsieur par. En sa sancto yades et protection. Escriet
 a Rotterdam ce. 5. Jour de May 1594.


Monsieur par. En l'auantant que ce
 fait a moy. Et de l'acceder de
 des de ces Compagnies. Sicut vobis pour
 Le danger auquel ils sont la cause
 de prouoit. Sicut vobis et que. Sicut vobis
 l'ennemy. Et sicut vobis. Sicut vobis
 et sicut vobis. Sicut vobis. Sicut vobis
 desirer. Sicut vobis. Sicut vobis. Sicut vobis
 sans. Sicut vobis. Sicut vobis. Sicut vobis
 sans. Sicut vobis. Sicut vobis. Sicut vobis

et sicut bon am a vous faire plaisir.

Guillelme de Nassay

5/2

XXXX


 on fide de vnde
 van Dorp. Douchman
 de Zelande. L. de. f. de. h. de.
 may. de. in. v. de.

